



LE MONSIEUR VINCENT

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X
Bulletin des chapelles
de l'Ecole Saint-Jean-Bosco de Marlieux

Puis-je pardonner au pécheur impénitent ?

Nous ne sommes pardonnés de nos péchés que si nous savons nous aussi pardonner à ceux qui nous ont offensés. La demande du *Pater* est formelle, elle est corroborée par la parabole du serviteur à qui son maître remet des dettes considérables mais qui se montre incapable quant à lui de remettre une dette minime à l'un de ses collègues. Le maître le traite alors avec la dernière rigueur.

Ce pardon que je dois accorder de par la vertu de charité, faut-il que j'attende que le prochain vienne présenter ses excuses pour le lui accorder ? On pourrait l'enseigner en s'appuyant sur le fait que Dieu lui-même ne pardonne qu'au pécheur repentant. Puisque Dieu ne pardonne qu'à celui qui a la contrition et qui humblement demande pardon, moi-même je ne dois pardonner à celui qui m'a causé du tort que s'il manifeste le regret de m'avoir offensé. En effet, saint Paul enseigne aux Colossiens : « Comme le Seigneur vous a pardonnés, pardonnez vous aussi » (Col III, 13). Bien sûr, nous dira le défenseur de cette thèse, il faut savoir être large. Si l'offense est de peu d'importance, il faut faire preuve de magnanimité et savoir ne pas se souvenir de l'injure. Si le prochain esquisse une parole d'excuse, un geste d'humilité, il faut savoir s'en emparer et accorder sans plus tarder son pardon. Mais le principe est cependant posé : « Non, celui qui vous a offensé gravement, vous ne pouvez pas lui pardonner au sens strict, tant qu'il ne regrette pas son offense ».

Certes, il est vrai que Dieu ne pardonne qu'à celui qui a le regret de ses péchés et qui entreprend une démarche de pénitence. Il est impossible en effet que

Dieu efface l'offense de celui qui reste attaché à son péché et qui ne veut pas changer de vie. Pardon accordé généreusement à qui l'aura humblement demandé. Mais devons-nous appliquer ces mêmes règles pour une offense qui nous vise ?

Notre Seigneur insiste à de nombreuses reprises sur le pardon des offenses, condition préalable et nécessaire pour que nous puissions nous-mêmes obtenir le pardon de nos fautes. Parfois, il suppose une réconciliation extérieure, comme dans ce passage : « Si donc, lorsque tu présentes ton offrande à l'autel, tu te souviens que ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère, puis viens présenter ton offrande » (Mt V, 23-24). Il réclame, lorsque l'offenseur repris présente ses excuses, un pardon généreux et répété : « Si votre frère a péché contre vous, reprenez-le et s'il se repent, pardonnez-lui ; et s'il pêche contre vous sept fois le jour, et que sept fois le jour il se retourne vers vous en disant : Je me repens, pardonnez-lui » (Lc XVII, 3-4).

Mais la plupart du temps, les enseignements de Notre Seigneur ne font pas état d'une réconciliation préalable, d'une démarche venant de l'offenseur : il faut pardonner purement et simplement, ne pas garder rancune, pour que Dieu à son tour puisse, si nous avons la contrition, nous pardonner nos offenses. Donnons quelques citations : « Quand vous serez au moment de prier, si quelqu'un vous a offensé, pardonnez-lui afin que votre Père, qui est dans les cieux, vous pardonne aussi vos péchés » (Mc XI, 25) ; « Si vous pardonnez aux hommes leurs fautes envers

vous, votre Père céleste vous pardonnera aussi les vôtres contre lui ; mais si vous ne pardonnez rien aux hommes, votre Père ne vous pardonnera point non plus vos péchés » (Mt VI, 14-15).

Le mot « comme » utilisé dans le *Pater* (« comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ») exprime certes une comparaison mais surtout une condition : Dieu ne songera même pas à nous pardonner si nous ne savons pas remettre leurs offenses à ceux qui nous ont causé du tort. Il est bien évident d'autre part que la comparaison n'est pas à comprendre au sens strict. Le pardon que nous accordons à notre semblable est une analogie du pardon que Dieu accorde à sa créature pécheresse. Les conditions ne sont pas les mêmes, que ce soit la dignité de l'offensé, la gravité de l'offense ou la connaissance du cœur. Dieu qui sonde les reins et les cœurs peut exiger la contrition car il saura la découvrir où qu'elle soit alors que nous, nous ignorons tout des pensées secrètes des autres hommes.

La question de la peine infligée au coupable est d'un autre ordre, celui de la justice : elle concerne la réparation du désordre causé par le péché. Je peux parfaitement pardonner de tout mon cœur à celui qui m'a offensé même si pour l'instant il ne manifeste pas de repentir, et désirer cependant qu'il accomplisse régulièrement sa peine. Ceux qui ont la charge du bien commun doivent veiller à ce que les coupables réparent leurs désordres en infligeant des peines proportionnées.

Pour expliquer la demande du *Pater* en question, il est classique de s'appuyer sur le bel épisode du « Pater de d'Elbée » lors des guerres de Vendée. Les Vendéens avaient fait de nombreux prisonniers et voulaient les mettre à mort pour venger les crimes

commis par les soldats révolutionnaires. Leur chef, d'Elbée, ne savait plus comment contenir ces paysans excédés. Il leur demanda de se mettre à genoux pour prier et leur fit réciter le *Pater*. Arrivé à ces mots : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés », il se leva gravement, interrompit la prière et leur demanda de réfléchir sur ce qu'ils avaient prévu de faire aux prisonniers. Les soldats comprirent la leçon : ils relâchèrent les prisonniers contre le serment de ne plus combattre en Vendée. Les cheveux rasés permettaient pendant de longs mois de repérer les soldats qui ne respecteraient pas leur serment. On peut être charitable sans être une andouille. Les Vendéens ont cependant pardonné sans exiger des prisonniers de se repentir de leurs forfaits.

L'enseignement de l'Apôtre des Nations aux Colossiens, cité en début de l'article, ne signifie pas que nous devons utiliser les mêmes critères de pardon que le Bon Dieu mais nous met devant une réalité : Jésus-Christ nous a effectivement pardonné nos péchés. Nous n'avons pas d'alternative : il nous faut nous aussi en réalité pardonner à ceux qui nous causent du tort.

Ce pardon généreux accordé à nos ennemis, qui doit bien évidemment s'accompagner de discernement et de prudence dans nos rapports avec le prochain, nous permettra d'exercer une charité non amputée de l'une de ses dimensions essentielles. Nous pourrions alors véritablement vaincre le mal par le bien sans imposer de délai indu à cette victoire car la charité « ne tient pas compte du mal » (I Cor XIII, 5).

Abbé Ludovic Girod

Horaires des messes

Ecole Saint-Jean-Bosco

Allée des Platanes – 01240 Marlieux

tél : 04 74 42 86 00 – email : stjmarlieux@orange.fr

Les dimanches et fêtes d'obligation :

9h00 : messe lue (sauf vacances)

10h00 : confessions – 10h30 : messe chantée

18h30 : vêpres et salut du St Sacrement (sauf vacances)

En semaine : - 7h15 : messe lue

1^{er} vendredi du mois : 18h30 messe lue

1^{er} samedi du mois : 11h30 messe lue

Chapelle du Sacré-Cœur

155, route du Grobon - 01400 Châtillon-sur-Chal.

Les dimanches et fêtes d'obligation :

8h00 : confessions – 8h30 : messe chantée

1^{er} samedi du mois :

18h30 : messe lue (sauf juillet et août)

Chapelle Saint-Barthélémy – 38890 Chamont

Les dimanches et fêtes d'obligation :

9h00 : confessions – 9h30 : messe chantée

(sauf : juil. – août – Pent. – Chr.-Roi : messe à 8h00)